



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/35

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société GARCIA INGÉNIERIE pour la réalisation de prestations liées à la déclaration règlementaire OPERAT

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000 € HT (cent mille euros hors taxes),

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, qu'en application dudit décret, une déclaration annuelle des informations de consommations des bâtiments communaux doit se faire sur la plateforme OPERAT,

Vu la décision n°2023/09 du 7 février 2023 portant approbation de l'offre de la société GARCIA INGÉNIERIE pour un service de saisie de la déclaration règlementaire OPERAT des bâtiments communaux de Grans, saisie qui a été réalisée pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'effectuer cette même saisie pour les années suivantes,

Vu le devis de la société GARCIA INGÉNIERIE enregistré en mairie sous le n°GED 2026/941 comprenant la déclaration des années 2023, 2024 et 2025 (récolte des informations de consommations de l'année n-1, déclaration sur la plateforme OPERAT, validation des données) ainsi que l'analyse des audits énergétiques réalisés pour la commune pour faire de la modulation d'objectif,

Considérant que cette proposition correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter l'offre de la société GARCIA INGENIERIE, sise 164 chemin Saint-Jean du Désert, 13005 MARSEILLE, pour la réalisation de prestations liées à la déclaration règlementaire OPERAT et pour un prix global et forfaitaire de 4 800,00 € HT (quatre mille huit-cents euros hors taxes) soit 5 760,00 € TTC (cinq-mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises) décomposé comme suit :

- Déclarations annuelles : 1 600 € HT (mille six-cents euros hors taxes) ;
- Modulation d'objectif : 3 200 € HT (trois mille deux-cents euros hors taxes).

Article 2 :

L'exécution de la mission débute à compter de la signature du devis et jusqu'à achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

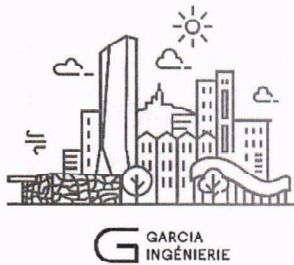
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée d'Opérations de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services commande publique et finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours et l'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Adm par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 2 av
Publié le 02/04/26
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 02/04/2026
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES



Garcia Ingénierie
Thomas GARCIA
164 Chemin Saint-Jean du Désert
13005 Marseille
07 71 32 35 37

Bon de commande

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2602/04/26
ID : 013-211300447-20260402-DEC_2026_35-AU



Commune de Grans
Anne-Laure MARTINIS
Rond point du Moulin à blé
RD 19-Route de Lançon 13450 Grans
04 90 55 98 40

Marseille, le 12/03/2026

Désignation	P.U HT	Quantité	Montant HT
Déclarations annuelles sur OPERAT & Dossier technique de modulation			
Déclarations annuelles Déclaration des années 2023, 2024 et 2025	800 €	2	1 600 €
Modulation d'Objectif Analyse et déclaration des audits énergétiques réalisés par Alterea pour faire de la modulation d'objectif	800 €	4	3 200 €
Total Prestation	Total HT		4 800 €
	TVA (20%)		960 €
Montant à régler	Total TTC		5 760 €

En cas d'accord sans réserve avec le présent bon de commande, merci de bien vouloir nous le retourner signé ci-dessous avec la mention « bon pour accord »

Merci pour votre confiance !

Validité de l'offre : 30 jours

Conditions de paiement :

- 30 % à la commande
- Le reste à la fin de la prestation

Règlement : par virement bancaire

Délai de paiement : 30 jours à réception de la facture

bon pour accord

dûment habilité par décision n°2026/35

le Maire, Philippe LEANDRI





G GARCIA
INGÉNIERIE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/26

ID : 013-211300447-20260402-DEC_2026_35-AU



Conditions Générales de Vente

Le présent document constitue les conditions et les modalités dans lesquelles Garcia Ingénierie réalise la mission qui lui a été confiée par son client. Garcia Ingénierie ne peut être lié par aucun autre document, notamment plaquettes, présentation de ses activités, qui n'ont qu'une valeur indicative, les conditions générales de vente sont applicables à toutes les transactions effectuées avec l'entreprise Garcia Ingénierie.

Celles-ci sont valables sur l'ensemble du territoire Français pour une durée indéterminée et soumises à la législation française.

La société Garcia Ingénierie se réserve le droit de modifier ces présentes conditions générales sous réserve d'en informer son client par notification individuelle.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat ou autres documents commerciaux.

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société Garcia Ingénierie, dont le nom commercial est G2i – Garcia Ingénierie, auprès des clients professionnels et particuliers, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de Garcia Ingénierie.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du client, concernant, en particulier, les modalités et les délais de règlement, les conditions d'escompte ou encore en fonction d'engagements d'achat de prestations de services prédéterminés.

Les Travaux de Garcia Ingénierie sont effectués dans le cadre des limites détaillées ci-dessous. La présente annexe fait partie intégrante de la commande. Cela constitue l'intégralité de l'accord entre Garcia Ingénierie et le maître d'ouvrage concernant la mission en objet de la commande. Garcia Ingénierie ne peut être liée par aucun autre document, notamment plaquettes, présentations et autres, qui auraient pu être précédemment communiqués au maître d'ouvrage dans un but informatif.

La mission met à la charge de Garcia Ingénierie une obligation de moyens et non de résultat, tant pour ce qui concerne l'engagement de la mission, que sa bonne fin.

Commandes et Devis

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit. L'engagement de fourniture des prestations de service n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de Garcia Ingénierie, que si elles sont notifiées par écrit, quarante-huit (48) heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées.

Préalablement à la régularisation de toute commande, un devis sera établi précisant la nature et la quantité des prestations dont l'exécution est confiée à la société Garcia Ingénierie. L'acceptation sans réserve vaudra bon de commande.

Toutefois, la société Garcia Ingénierie se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliqueront des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du Client. L'acceptation du présent devis vaut commande ferme et définitive.

En cas d'annulation annoncée au moins 10 jours ouvrés avant le début de la prestation, le client devra s'acquitter d'une pénalité de 50% du prix TTC total de la prestation. Passé ce délai, le client devra régler l'intégralité du montant qu'il s'est engagé à payer en signant le bon de commande proposé par Garcia Ingénierie.

Tarifs

Les commandes de services feront l'objet d'un devis préalablement accepté par le client. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par Garcia Ingénierie et remise au client lors de chaque fourniture de services. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison de la prestation sera à charge du client.

Les prix de la société sont libellés en euros.

Réductions de Prix

Garcia Ingénierie répond gratuitement à toutes les demandes de devis qui lui sont adressées à la seule condition que l'un de ses employés puisse visiter les bâtiments concernés et avoir accès à ses installations énergétiques.

Le prix d'une prestation est fixé en fonction des ressources techniques et humaines nécessaires pour réaliser la mission en objet de la commande.

Ce prix englobe l'intégralité de la démarche allant de la prise de rendez-vous jusqu'à la remise du rapport écrit, objet de la commande.

Le client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction du nombre de prestations commandées ou de la régularité de ses commandes.

Délais de règlement

Le prix est payable comptant et en totalité lors de la fourniture des prestations de services commandées, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture de prestations » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au client.

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des prestations de services commandées est exigé au moment de la commande.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard de 1% par jour du montant TTC de la prestation sera exigible et seront automatiquement et de plein droit acquises à Garcia Ingénierie, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Depuis la loi NRE, les pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée, sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du Code de commerce).

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Garcia Ingénierie se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client.

Les règlements se font par chèque à l'ordre de Garcia Ingénierie ou par virement bancaire (IBAN présent sur la facture). Un délai de 30 jours supplémentaires pourrait être accordé au maître d'ouvrage si il prévient en amont d'une difficulté financière.

Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Garcia Ingénierie, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès de Garcia Ingénierie.

Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans un délai maximum indiqué sur le bon de commande correspondant. Ce bon de commande sera accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Garcia Ingénierie ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 3 mois. En cas de retard supérieur à 3 mois, le client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par Garcia Ingénierie.

Les prestations seront exécutées dans les locaux de Garcia Ingénierie. Des déplacements sur site sont envisageables et indiqués dans le bon de commande en fonction de la nature de mission, objet de la commande.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

La mission met à la charge de Garcia Ingénierie une obligation de moyens et non de résultat, tant pour ce qui concerne l'engagement de la mission, que sa bonne fin.

Responsabilité

Les techniciens et ingénieurs de Garcia Ingénierie sont formés et certifiés.

Les expertises sont formulées à partir de constats effectués par les ingénieurs sur l'objet de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure.

L'intervention de Garcia Ingénierie prend fin à la remise du rapport.

La responsabilité de Garcia Ingénierie est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La société Garcia Ingénierie n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ceux-ci résultent d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle : est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Garcia Ingénierie est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Obligations du client

Le client ou son mandataire s'engage à donner le droit d'accès aux informations et installations lorsque Garcia Ingénierie le juge utile ainsi qu'à lui fournir tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission sans perte de temps ou incidence financière (plans, documents techniques, etc.).

Le client ou son mandataire est responsable des outils technologiques installés au sein du bâtiment étudié en cas de vol ou de vandalisme, pour toute la durée de l'audit.

Règlement intérieur

Lorsque les experts de Garcia Ingénierie accèdent aux locaux et éléments techniques de son client, ceux-ci doivent se conformer au règlement intérieur et horaires indiqués.

Sous-traitance

Garcia Ingénierie s'engage à ne pas sous-traiter à une société tiers la prestation commandée par son client.

Propriété intellectuelle

La documentation réalisée par Garcia Ingénierie bénéficie de la protection donnée par la loi sur la propriété intellectuelle, en conséquence elle ne peut être utilisée à d'autres fins que celles prévues contractuellement, ni sans l'accord écrit et préalable de Garcia Ingénierie.

Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par les juridictions françaises pour caractériser une situation de « force majeure », les obligations des parties seront suspendues dans le cas où des événements hors de leur contrôle feraient obstacle au bon déroulement de la mission. La partie constatant ces événements devra en informer l'autre partie sans délai par courrier recommandé.

Cette suspension ne pourra donner lieu à aucune mise en jeu de responsabilité ou demande de dédommagement ou de pénalité. En cas de cessation des événements concernés dans les 30 jours suivant leur survenance, les parties devront produire sans délai leurs meilleurs efforts pour permettre la reprise du cours normal de la mission. Dans le cas contraire, la mission pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans conséquences.

GARCIA INGENIERIE - Marseille Activités Bat A4 -164 Chemin Saint-Jean du Désert, 13005 Marseille

04 96 12 53 00 – garcia@g2i.fr – www.g2i.fr

SIRET : 398 444 885 00022 RCS Marseille – SAS au capital de 117 516 €